

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

Séance du 10 juillet 2020 à 19 heures 00

Le 10 juillet 2020 à 19 heures 00, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT :

Étaient :

- Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Monsieur TEYSSIER Dominique, Madame FALGON Élisabeth, Madame Nadège BARE, Monsieur DARBOUSSET Henri, Monsieur Sébastien DURHONE, Monsieur Thierry JOUVE, Monsieur Grégory MICHEL,
- Absents : Monsieur Benjamin SUBLIME (a donné procuration à Mr Cyril MALLET),
Monsieur Gaëtan TERME
- Excusés : Néant
- Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOUVE

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Mme le Maire tient à apporter un rectificatif aux montants des indemnités perçus par le maire, les adjoints et les délégués qui avaient été votées lors d'un conseil municipal précédent. Suivants les textes législatifs en vigueur, l'indemnité du maire est différenciée de celles des adjoints et n'est pas imputée par la soustraction de 10 % revenant aux délégués. Ainsi l'indemnité du maire est inchangée, par contre celles des adjoints s'élèvent à un montant de 260€, et celles des délégués à 115€.

Décisions prises selon l'ordre du jour :

- Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Mme le maire Françoise BENOIT se propose d'être déléguée pour cette élection. Sa candidature est votée à l'unanimité des personnes présentent.

Mr Thierry JOUVE se propose d'être suppléant de Mme le Maire. Sa candidature est votée à l'unanimité des personnes présentent.

- Création d'un poste catégorie B temps plein :

Ce poste est destiné au remplacement de Mme ??? Brigitte qui doit prendre sa retraite au printemps.

Deux candidatures ont été reçues et des entretiens ont eu lieu. L'une d'elle a retenue l'attention des élus, et son recrutement pourrait être envisagé dans le cadre d'une mutation. La personne ayant un statut de cadre B, il est décidé à l'unanimité de modifier le niveau d'emploi pour permettre la venue de ce personnel d'expérience.

Le second entretien présente un profil pouvant correspondre à l'emploi à mi-temps devant être créé pour le fonctionnement de l' Agence Postale Communale et de la MSAP. Une décision sera prise après réflexion.

– **Questions diverses :**

– Panneau d'affichage électronique :

Devant la nécessité d'entretien et de remise en état du panneau, il a été décidé à l'unanimité de signer un contrat de maintenance avec L'Ent. ORIGINAL TECH FRANCE. Cette entreprise, connaissance d'un élu, se propose, pour notre commune, de diviser le coût annuel par deux soit 760€ H.T. , et de prendre à sa charge la réfection de la peinture extérieure par fourniture d'un devis.

– M.S.A.P. :

Les locaux destinés à la M.S.A.P. ont été visités par Mme GAILLARD de la Préfecture en charge de la mise en place de ce service aux personnes. Sachant que ce service a octroyé 30000€ pour l'année 2019 et 15000€ qui le seront pour 2020 de subventions pour son fonctionnement, plusieurs prescriptions ont été imposées : la tenue d'un registre sur la fréquentation, la signalétique du lieu, l'élaboration d'une fiche de poste, un bilan annuel, la formation régulière des personnels, une communication sur l'ouverture, l'installation de plusieurs postes informatiques équipés de WebCam dans les différents bureaux,

– Gestion Electronique des Documents :

Afin de pouvoir procéder à la Gestion Electronique des Documents, un serveur sera créé. Un devis d'achat de matériels d'un montant de 1156€ est présenté.

– Revalorisation du travail de Mr ??? :

Concernant le travail de Mr ??? Thomas, employé par forfait de 300€ par mois, pour tout ce qui est lié à l'entretien et au fonctionnement des matériels de télécommunication et informatique de la commune, Mme le Maire propose de réévaluer cette indemnité qui est en deça du travail réellement effectué. Après discussions, et vus les différents travaux à venir, il est décidé de maintenir le forfait au montant existant, mais de lui régler un forfait installation sur devis pour chacune des installations à venir. Ces installations ne rentrant pas dans le cadre de son emploi. Vis à vis de la légalité des marchés publics nécessité de rechercher l'obligation ou non de fournir plusieurs devis suivant le montant de l'installation.

– Coût de l'imprimante :

Un important poste de dépense a été identifié au niveau de l'imprimante mairie. Il semblerait que le fournisseur actuel « Rex Rotary » soit cher. Mr DURHONE Sébastien se charge de rechercher le contrat lien cette entreprise à la mairie et de trouver un nouveau fournisseur de services moins onéreux. Au niveau de cette imprimante, le nombre actuel d'impressions est d'environ 36000 copies par an, le contrat sera recherché suivant le taux actuel de copies ciblé à un maximum de 40000 copies/an. Le nombre élevé de copies effectuées interpelle les élus. Un rappel sur l'utilisation du photocopieur sera effectué aux différents utilisateurs afin de réduire le nombre.

– Fonctionnement de la M.S.A.P. :

La mise en place de ce service nécessite deux mi-temps pour un travail continu dans le temps. La mise en place de l' E.V.S. correspond à un mi-temps. Mr ??? Jacky a présenté sa candidature en vue de satisfaire à cet emploi à venir.

– Marché voirie :

L'autorisation à l'unanimité est donnée à Madame le Maire de valider le marché de la

voirie à l'Entreprise EUROVIA suivant les montants présentés.

– Entretien des routes communales et voies rurales :

En relation avec le travail effectué par la commission des travaux et à la visite des voiries, il est décidé pour la voirie communale :

De la remise en état rapide de la route des Hubacs à Huédour qui nécessitera de déplacer l'axe côté montagne,

La réfection de la route menant du moulin à la croix des Hubacs.

Ces deux routes ont été endommagées lors du dernier épisode orageux et ces travaux seront portés sur la déclaration d'état de catastrophe naturelle.

La route de la gazelle (de la maison Mourgues à celle de ex-Arnaud) fera l'objet d'un goudronnage. Cette voie n'a pas été entretenue depuis plusieurs dizaines d'années, et l'état de la couche de roulement demande à être refaite sous risque que la structure soit endommagée lors des prochains orages.

A la Chaze, la partie de la route communale située derrière la maison de Mme MERLE Odette jusqu'au carrefour de la route du Quinchaire avec le chemin rural menant à la forêt de la Chaze présente des dégradations similaires à celle de la Gazelle, et un enrobé est nécessaire pour la préservation de la structure de la route.

L'état des chemins ruraux du Quinchaire à Vesseaux, du Planas, de Combe Labrot, et du Cros sont également évoqués.

– Festival des arts de rue :

Les responsables du Festival des Arts de Rues n'organiseront pas cette festivité en raison de la pandémie COVID 19. Néanmoins ils souhaiteraient réunir les bénévoles dans le jardin du couvent, et sollicitent l'autorisation de ce rassemblement, bénéficiant du prêt de tables bancs et l'accès aux commodités.

Le conseil à l'unanimité accepte la demande eu égard aux respects des mesures de prévention comme décidé lors du conseil municipal du 26 juin 2020.

– Demande subvention :

La mairie a été destinataire d'une demande de subvention d'un montant de 400€ pour la parution et l'offre aux habitants de la montagne ardéchoise de la Brochure « L'écho de la Montagne Ardéchoise ». Ce fascicule est déjà paru et en distribution libre dans les commerces. Le conseil valide la demande faite qui s'inscrit dans la mise en valeur du territoire et de ses acteurs économiques.

– Boulangerie :

Il est rapporté des initiatives prises par le boulanger (employé de mairie) sans que l'employeur en soit informé.

Ainsi Mr ??? Alain a décidé de fournir la pâtisserie GIRARD de LANGOGNE en baguettes traditions pour un prix de 0,60cts d'€uros l'unité. Notre boulangerie est communale, et par déontologie vis à vis des boulangers de LANGOGNE, le conseil décide de ne pas poursuivre cette fourniture. Le prix de revient semble également en deçà de celui effectif.

De même, Mr ??? Alain a décidé de la vente de pâtisserie GIRARD, le dimanche, à la boulangerie. Une commande de quarante gâteaux a été passée par le boulanger pour le dimanche 12 juillet 2020. Le montant de cette commande et de celles hebdomadaires à venir est important, et la vente ne présente aucune garantie sur le remboursement des sommes avancées. Le conseil émet un avis négatif à l'accord passé. Par contre, il est ouvert à ce que Mr GIRARD présente des pâtisseries à la vente à la boulangerie ou que des commandes y soient reçues. Si un accord était trouvé, une

gestion indépendante de l'argent de la vente des pâtisseries avec la boulangerie sera mise en place.